



Résilier un bail suite à dégat des eaux

Par **papou60**, le **20/06/2009** à **19:48**

Bonjour,

suite à 2 fuites d'eau, à 2 jours d'intervalle, d'une canalisation venant du plafond, le logement de ma fille, locataire, n'est plus utilisable depuis le 16 juin car gorgé d' humidité: elle vient juste de reprendre les cours de rattrapage après 4 mois de grève à l'université d'Amiens et prépare ses examens.

Elle est obligée de coucher à l'hôtel. (l'assurance ne prendra en charge que 5 nuits, argent à avancer...)

Elle ne souhaite plus rester dans ce logement où il y a déjà eu d'autres problèmes.

Nous devons 2 mois de préavis à la propriétaire. Nous devons en plus trouver rapidement un autre logement.

Suite à ces incidents, dont nous ne sommes pas responsables elle risque en plus d'être perturbée et échouer à ses examens.

Que sommes-nous en droit de réclamer?

- remboursement du 1/2 mois de loyer ?
- remboursement du mois de caution versé?
- dommages pour préjudice moral?
- annulation du délai de préavis?